



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 29 novembre 2024 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le 5 décembre 2024 à 18h10 sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

Nombre de Conseillers :	28	Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents à la séance :	20	Nombre de Conseillers représentés :	1
Nombre de Conseillers absents à la séance :	7	Nombre de Conseillers suppléés :	/

ETAIENT PRESENTS :

Président : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s :** M. Michel TEYSSEDOU, Mme Dominique BRU, MM. Jean-Luc LENTIER, Michel CANCHES, Christian POULHES, Antoine GIMENEZ, Christian MONTIN.

Conseillers : Mesdames et Messieurs Yves ALEXANDRE, Michel BAISSAC, Patricia BENITO, Michel COSNIER, François DANEMANS, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, Jean-Michel FAUBLADIER, Jean-Louis FRESQUET, Nathalie GARDES, Bernadette GINEZ, Frédérique GODBARGE, Isabelle LANTUEJOUL, Philippe MAURS, Maryline MONTELLET, Annie PLANTECOSTE, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Clément ROUET représenté par François DANEMANS.

M. Jean Michel FAUBLADIER a été élu secrétaire de séance.

N° 2024/16 : CONVENTIONNEMENT AVEC L'ADEPA (ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DU PAYS D'AURILLAC) POUR LA FIN DE GESTION DU LEADER 2014-2022 ET LA GESTION ADMINISTRATIVE DE L'ASSOCIATION JUSQU'A SA DISSOLUTION

Rapporteur : Monsieur le Président, Pierre MATHONIER

L'ADEPA assure depuis plus de 20 ans l'animation et la gestion des fonds européens LEADER. Elle avait également en charge le Contrat Local Santé du Pays d'Aurillac.

Concernant le programme LEADER, le bilan de l'ADEPA est plus que positif. Ainsi sur ce programme, ce sont près de 220 projets qui ont été programmés pour un montant global d'aides de 6 654 000 €. Les derniers porteurs de projet ont déposé leurs demandes de paiement (rappel date limite 31/12/2024).

L'état d'avancement des derniers dossiers est le suivant à ce jour :

- 1 dossier est en contrôle ASP ;
- 3 dossiers sont en attente de paiement par l'ASP ;
- 3 dossiers ont été instruits et transmis à l'ASP pour validation avant paiement ;
- 4 dossiers sont en cours de finalisation, et donc instruction à suivre début 2025.

Comme suite à la décision de la Région et du Département de ne pas poursuivre la mise en œuvre des programmes à l'échelle des périmètres de SCoT, l'ADEPA a perdu l'essentiel de ses activités et missions et il n'y avait plus lieu de la faire perdurer.

Ainsi, en anticipation, depuis le 1^{er} janvier 2024, la mission de coordination du CLS est assurée par le Syndicat Mixte du SCoT BACC qui a vu le transfert de l'agente en charge de cette mission.

Par ailleurs, le conseil d'administration de l'ADEPA a validé en date du 13 juin 2024 l'arrêt de l'association, et donc le licenciement économique de ses 2 autres agents, au plus tard le 31/12/2024.

Aujourd'hui restent donc à l'ADEPA :

- la charge de la fin de gestion du programme LEADER 2014-2022 pour les dossiers précités ;
- l'instruction de ces dernières demandes de paiement pour une transmission auprès de l'ASP avant le 30/06/2025 ;
- la réponse aux suites de contrôles, qui peuvent intervenir jusqu'au 31/12/2025 ;
- l'archivage et le transfert des dossiers à la Région, au plus tard le 31/12/2025.

Reste aussi à préparer et mettre en œuvre la liquidation de l'ADEPA soit :

- organiser une assemblée générale extraordinaire,
- déclarer la dissolution de son association,
- procéder à la liquidation des biens et à la transmission du patrimoine.

L'objet de la présente délibération est donc de proposer au Comité Syndical de missionner les services du Syndicat Mixte pour prendre le relai des agents licenciés sur la gestion de la fin du LEADER et de la liquidation de l'association.

Le projet de convention annexé à la présente précise les conditions de cette intervention, et notamment le coût à charge de l'ADEPA (40 000 €) pour la délégation de ces missions au Syndicat Mixte. A noter que la responsabilité juridique de ces missions reste au Président de l'ADEPA.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/631 du 15 mai 2023 portant modifications statutaires du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie ;

Vu la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Agence de Services et de Paiement, le GAL du Pays d'Aurillac et l'ADEPA relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de développement rural de la Région Auvergne en date du 16/06/2016, et ses avenants ;

Vu les statuts, les missions de l'ADEPA et les décisions prises lors de l'Assemblée Générale en date du 13 juin 2024 ;

Vu le courrier de la Région à l'attention de l'ADEPA en date du 01/08/2024 relatif à la fin de gestion du programme LEADER 2014-2022 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de valider le principe de la mission confiée par l'ADEPA aux services du Syndicat Mixte, ayant pour objet la gestion de la fin du programme LEADER 2014-2022 et l'accompagnement du Président de l'ADEPA pour la dissolution et la clôture de l'association ;
- de noter que le montant de la prestation à la charge de l'ADEPA est fixé à 40 000 € TTC ;
- de valider la mise en place de la convention entre l'ADEPA et le Syndicat Mixte du SCoT BACC pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025 selon le projet joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant.



Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pierre MATHONIER